

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 08
- Présents : 07
- Votants : 07
- Absents : 00
- Exclus : 00

**Date de convocation****27.05.2025**

Publication sur le site  
internet de la commune et  
transmission en Préfecture  
le 10.06.2025

**Objet**

Contrats d'assurances –  
A compter du 1<sup>er</sup> janvier  
2026

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZEROY

Séance du 2 juin 2025 à 19h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

**Étaient présents** : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Marine BINETRUY, Sylvie BOURGEOIS, Emilie COULON, Audrey MENIN, Georges BALANCHE

**Absent Excusé** : Daniel JEANNAUX

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Marine BINETRUY

Monsieur le Maire présente la proposition d'assurances de la SMACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il rappelle également que La voiture Dacia Logan est assurée chez Abeille assurances. La cotisation pour la période du 01.06.25 au 31.05.26 s'élève à 498.00€ (franchise incendie-Tempête, vol, dommage, vandalisme s'élève à 170€. La franchise catastrophes naturelles est fixée à 380€). La commune bénéficie de la suppression de la franchise dommage à partir du 1er juin 2025 si aucun sinistre n'est déclaré jusqu'à cette date.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RETENIR** les garanties suivantes auprès de la SMACL :
  - Risque responsabilité : sans franchise 1 210.84€/an TTC
  - Protection juridique : sans franchise 396.54€/an TTC
  - Protection fonctionnelle : sans franchise 42.84€/an TTC
  - Domage aux biens : Avec franchise de 750€ 6 968.61 €/an TTC  
Une franchise particulière de 10% des dommages avec un minimum de 2000 € et un maximum de 10 000 € sera appliqué sur les évènements climatiques (tempête, grêle, neige).
  - Véhicule à moteur : Avec franchise de 300€ 293.11€/an TTC (tracteur uniquement)  
Aucune franchise ne sera appliquée pour les garanties responsabilité civile, défense pénale/recours et bris de glace.
  - Auto collaborateurs : Sans franchise hors option 442.28€/an TTC
- **DE CONSERVER** le contrat d'assurance en l'état pour la voiture chez ABEILLE ASSURANCES.

Le Maire :

- **DIT** que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture du Jura pour contrôle de légalité.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.



- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à NOZEROY, le 2 juin 2025

Le Maire  
Dominique CHAUVIN



La Secrétaire de séance,  
Marine BINET RUY